Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV521 - 26 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201626-0002 - Arrêté n° 2016-02 et Arrêté n°2016 03 DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA/PH/AAP N° 01 Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de Seine-et-Marne

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201626-0002

Signé le mardi 26 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-02 et Arrêté n°2016 03 DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA/PH/AAP N° 01 Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de Seine-et-Marne

Arrêté n° 2016 – 02
Arrêté n°2016 03 DGA SOLIDARITE/ ETABLISSEMENTS PA/PH/ AAP N° 01

Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de Seine-et-Marne.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 100 places d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptes de 14 places et d'un accueil de jour adossé a l'EHPAD de 10 places dans le département de Seine-et-Marne publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 22 juin 2015 et au recueil des actes administratifs du département de Seine-et-Marne le 2 juillet 2015.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** de la commission de sélection d'appel à projets médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de la Seine-et-Marne, instituée auprès du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du *b* de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre de la représentation de personnalités qualifiées sur le fondement de l'article R. 313-1 III 2° du CASF :

- Madame Romy LASSERRE SAINT-MAURICE, Directrice EHPAD Péan, ACCPA ;
- Monsieur Jean-Philippe FLOUZAT, Gériatre, ARS Ile-de-France ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés sur le fondement de l'article R. 313-1 III 3° du CASF :

- Monsieur Alain SOLIVERES, Président, Association France Alzheimer de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Jacques BORDRY, Président, Association France Parkinson de Seine-et-Marne ;

Au titre de la représentation des services techniques, comptables et financiers du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sur le fondement de l'article R. 313-1 III 4° du CASF :

- Madame Patricia LORTIC, Médecin Conseil, Service Médico-social, Délégation Territoriale de la Seine-et-Marne ;
- Madame Marie-Elisabeth HAMON, Responsable du service allocation de ressources médico-sociales, Délégation Territoriale de la Seine-et-Marne ;
- Madame Françoise RAYMOND, Directrice des personnes âgées et des personnes handicapées, Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Madame Céline GIORDANO, Cheffe du Service des établissements et du contrôle qualité, Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection du 4 février 2016 relative aux avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 26 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-Jacques BARBAUX